وكالة الحوض المائي لسوس ماسة
ⵜⴰⵙⵏⵓⵔⴰⵢⵜ ⵏⵡⴰⵎⴷⴰ ⵙⵓⵙⵙ ⵎⴰⵙⵙⴰ
Agence du Bassin Hydraulique de Souss Massa

TERMES DE REFERENCES

AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE
N° 14/2026/ABHSM

RELATIF A

IMPRESSION DES DOCUMENTS EN FAVEUR DE L'ABHSM -TRANCHE 2-

PREAMBULE DES TERMES DE REFERENCES

Bon de commande passé par consultation en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Monsieur le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa, ordonnateur, agissant au nom et pour le compte de l'Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa.

D'une part
ET

M. .....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de

..... en
Vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....ICE n°.....

.....

Faisant élection de domicile au
.....

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)..... Ouvert auprès De.....

.....

Désigné ci-après par le terme « prestataire ou titulaire ».

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE -1 - OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent du bon de commande a pour objet : **IMPRESSION DES DOCUMENTS EN FAVEUR DE L'ABHSM-TRANCHE 2-.**

ARTICLE -2 : PIECES CONSTITUTIVES DU BC

Les pièces constitutives du bon de commande sont :

1. Le présent document des termes de références ;
2. Le bon de commande.

ARTICLE -3 : VALIDITE DE LA COMMANDE

La présente consultation ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après la signature de bon de commande par le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Souss Massa.

ARTICLE -4 : CONDITIONS GENERALES

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE -5 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution du présent BC est de **01 mois.**

ARTICLE -6 : MODE DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées par le titulaire au titre du bon de commande issu de la présente consultation sera effectué à la fin de la réalisation de toute la prestation.

Une facture sera adressée après la validation des phases de la prestation représentant le montant inscrit au bordereau des prix.

Le règlement de ces honoraires sera effectué au nom du titulaire du bon de commande lors de la réception de l'ensemble des prestations objet de la présente consultation.

Le paiement se fera par virement au compte du fournisseur désigné dans la facture ou dans l'attestation de RIB.

Le paiement se fera par virement au compte du fournisseur désigné dans la facture ou dans l'attestation de RIB.

ARTICLE -7 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1. Le titulaire du bon de commande garantit qu'il est en mesure de fournir d'une façon professionnelle satisfaisante répondant aux normes en la matière, les prestations décrites dans la présente consultation et se déclare libre de toutes restrictions légales et de toutes obligations envers des tiers qui pourraient restreindre en tout ou en partie l'exécution de ses obligations.
2. Le titulaire du bon de commande s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires qualitatifs et quantitatifs pour accomplir les tâches prévues aux termes de référence de la présente consultation.
3. Tous les documents imprimés doivent être de bonne qualité, avec les couleurs précisées, les prescriptions demandées et des textes lisibles et nettes. En plus, les documents imprimés doivent correspondre aux modèles et spécifications fournies par l'Agence.
4. Le prestataire doit livrer les documents imprimés dans les délais convenus avec l'Agence.
5. Le prestataire doit fournir des échantillons avant l'impression finale pour validation préalable. En cas d'impression sans validation préalable ou en cas de non-conformité ou de défaut, le prestataire doit remplacer les documents défectueux à sa charge.

ARTICLE -8 : RESILIATION

Le bon de commande issu de la présente consultation pourra être résilié par l'Agence en cas de non-respect des stipulations de la présente consultation.

ORDONNATEUR	**LU ET ACCEPTÉ PAR LE TITULAIRE**
Mohamed AMGHAR Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Souss Massa Par intérim	